

Ensemble

Presse coopérative et indépendante

www.journalensemble.coop

Vol. 02, N° 05 • Novembre 2011

Dossier Démutualisation

Au cours des vingt dernières années, plusieurs mutuelles d'assurance-vie ont procédé à un transfert de l'avoir de leurs membres vers un capital actions. Ce faisant, elles ont cessé d'être coopératives et sont devenues des sociétés privées. Cette démutualisation remet en question l'équité entre les générations, puisque les membres actuels acquièrent la propriété d'un capital bâti par les générations passées. L'une des plus importantes sociétés d'assurance dommages canadiennes, l'assureur ontarien The Economical Mutual Insurance Company, a récemment annoncé son intention de se démutualiser, une transaction évaluée à un milliard de dollars. Des pressions sont exercées par le mouvement coopératif pour pousser le gouvernement fédéral à légiférer pour empêcher, ou du moins encadrer ce phénomène.

«Un vol légalisé des générations passées»

La démutualisation des compagnies d'assurance amène son lot de controverse. Profits, prises de pouvoir et perte de services particuliers ainsi que droit de vote des membres s'entrechoquent. En l'absence d'un environnement législatif adapté à la question, l'Association canadienne des compagnies d'assurance mutuelles (ACCAM) résume sa perception: «la démutualisation des sociétés d'assurance-vie a été l'équivalent d'un vol légalisé des générations passées».

Vanessa Hébert

Les mutuelles ont vu le jour il y a environ 175 ans. C'est sur une base jumelle aux coopératives que les agriculteurs du temps ont répondu à leurs besoins. À cette époque, il était difficile de trouver des assurances dans les régions rurales. Le principe «une personne, un vote» a permis d'adapter les services aux nécessités spécifiques des membres.

Pour l'ACCAM, «l'assurance fournie par les mutuelles d'assurance est reconnue comme étant stable et comme composante essentielle du marché canadien de l'assurance en dehors des grands centres urbains». La démutualisation prend donc une autre dimension en ce sens. Le phénomène vient affecter de façon négative la concentration de l'industrie, la limitant aux grandes villes, ainsi que sa propriété canadienne.

C'est pour débloquer les actifs de l'entreprise et capitaliser les sommes qu'il y a démutualisation. Cela entraîne une émission d'actions qui permettront d'amasser les fonds nécessaires à une expansion future. L'administration y voit une opportunité de prendre plus de contrôle sur l'entreprise. N'ayant plus le statut de mutuelle, l'entreprise n'est plus soumise au droit de vote des détenteurs de polices



«On a eu des phénomènes de démutualisation dans l'histoire provoqués par des législations publiques contraires à l'entreprise coopérative, ou qui ne soutiennent pas la spécificité de la coopération. Le principe fondamental qui doit être reconnu par la législation est le régime de la réserve impartageable. Il faut travailler beaucoup pour avoir une législation équilibrée, adaptée à la spécificité coopérative et qui l'aide à être sauvegardée. Une autre cause de démutualisation est la prévalence de la structure de management sur la structure associative. Les objectifs de croissance, de profit, poursuivis par le management, font qu'on en arrive à considérer la coopérative non plus comme un patrimoine intergénérationnel à bien gérer, mais plutôt comme une participation personnelle au patrimoine privé.» — Felice Scalvini, vice-président de l'Alliance coopérative internationale

Photo: N. Falcimagne

d'assurance. On leur promet en retour des avantages financiers. «Si on veut permettre à la mutualité d'enrichir des gens, alors on est en train de dénaturer ce qu'est la mutualité», explique Claude Béland, qui a été président du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC).

Les procédés entourant la démutualisation sont très peu réglementés par la loi. «L'ACCAM s'oppose particulièrement à ce qu'une petite minorité de détenteurs de police se partagent la totalité des surplus de la compagnie. Tous les détenteurs de police devraient être traités de la même façon», dénonce son président, Norman Lafrenière. L'ACCAM s'objecte aussi à ce que des gestionnaires, des avocats et l'administration

tirent des avantages financiers de la démutualisation. «Nous recommandons que le gouvernement fédéral mette en place une législation qui aura pour effet d'arrêter le cercle de recherche d'avantage personnel.»

La suggestion de l'ACCAM pour changer les choses: s'appuyer sur le modèle français. «La France a une industrie d'assurance mutuelle très forte et dynamique.» Son secret: un environnement législatif qui prévoit entre autres que, lorsqu'une société mutuelle d'assurance est dissoute volontairement, les surplus de l'entreprise sont distribués aux autres mutuelles d'assurance ou à des organismes de bienfaisance enregistrés conformément à la décision prise lors de l'Assemblée générale des membres.



LA PRESSE COOPÉRATIVE EN TOURNÉE



2012 Année internationale des coopératives

Le journal
Ensemble
est en tournée dans les
régions du Québec. Les
abonnés reçoivent
toutes les éditions
papier régionales.

Réservez votre place aux
premières loges!

Abonnement en ligne:
coop.journalensemble.coop

Ensemble

Presse coopérative et indépendante www.journalensemble.coop



Le journal Ensemble publie régulièrement de l'information en ligne. Reportages, photos et vidéos exclusifs sur la coopération, les régions et les grands enjeux de société.

www.journalensemble.coop

Suivez nous...



Le flou juridique

Il se passe actuellement un vol monumental dont on entend peu parler. Une tendance est apparue depuis une dizaine d'années, qui voit une cooptation de mutuelles d'assurances par des membres manœuvrant pour s'en approprier le capital. Peu encadrées au plan juridique à l'échelle canadienne, ces « initiatives » sont vertement dénoncées par plusieurs acteurs du monde coopératif. Plus largement, elles sont symptomatiques de la faillite éthique de l'économie actuelle et du néolibéralisme qui lui sert de terreau idéologique.

Marc Ouimet

Il est malheureusement devenu presque habituel de voir, à un niveau ou un autre, des financiers se créer du capital aux dépens de la population. Ici ce sont les petits investisseurs qui sont floués, là des particuliers qui se font reprendre leur maison, quand ce n'est pas la population dans son ensemble qui se fait surfacturer par des entrepreneurs fricotant avec le crime organisé. Dans le cas qui nous occupe, ce sont des générations de membres des mutuelles d'assurance qui voient leur capital cumulé être la proie de membres actuels qui veulent partir avec le butin collectif.

Comme dans la plupart des cas impliquant des voleurs à cravate, le flou juridique actuel facilite grandement les détournements de fonds. Faut-il cependant seulement s'arrêter aux failles du système financier pour expliquer les multiples abus, détournements et fraudes observés au cours des dernières années?

Certes, les fraudeurs ont de tout temps existé. Seulement, le cadre économique actuel, fondé sur la financiarisation, la spéculation et le profit à court terme, a-t-il érigé en véritable système l'enrichissement outrancier des mieux nantis sur le dos des classes moyennes et défavorisées, dont le pouvoir d'achat n'a eu de cesse de décroître depuis le début des années 1980. De toute évidence, nous ne sommes pas seulement devant un problème de législation, mais aussi, voire surtout, devant une culture du profit érigé en finalité sans égards aux impacts sociaux engendrés par les magouilles qu'on tente de faire passer pour des évolutions nécessaires de l'économie.

Dans l'immédiat, il est certes nécessaire de réformer les législations pour éviter les abus et détournements de l'ordre de la démutualisation dont le présent dossier traite. À plus long terme, il faudra, plus fondamentalement, s'interroger sur les fondements d'une économie qu'il importe, plus que jamais, de réinscrire dans le champ social (et de l'y subordonner). Force est d'admettre que, à l'instar de la technologie, l'économie laissée à elle-même peut s'avérer bien plus destructrice que facteur de progrès social. Or, c'est précisément le lien éthique et moral entre l'activité économique et le bien commun qui apparaît brisé aujourd'hui, ce qui laisse libre-cours aux abus qui semblent se multiplier devant nos yeux.

À n'en pas douter, plus de démocratie et de justice sociale impliqueront nécessairement un bien plus grand contrôle populaire sur cette « main invisible » qui, comme par hasard, pige toujours dans les mêmes poches pour garnir des comptes bancaires logés dans les paradis fiscaux.

Complément à lire sur www.journalensemble.coop :

Le droit fédéral et provincial canadien en matière de dévolution de l'actif se trouvant dans les réserves des mutuelles et des coopératives

Un article de René Bougie



On constate que dans cinq juridictions (fédérale, Nouveau-Brunswick, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique), le partage des réserves accumulées est permis lors de la liquidation de la coopérative. Selon Guylaine Morin, de la Direction des coopératives du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), un débat de fond au sujet de l'impartageabilité de la réserve n'a jamais eu lieu. C'est le jeu des décideurs en place qui a mené aux différentes configurations législatives provinciales et fédérale.



Lettres

Les lois et les mutuelles

Les mutuelles et les coopératives partagent les mêmes valeurs fondamentales : association de personnes et non de capitaux, démocratie, solidarité, et capitalisation par l'accumulation des surplus provenant des opérations. Pour les coopératives, les règles sont clairement établies par leurs lois-cadres, y compris les règles du partage des surplus accumulés et des soldes d'actifs en cas de liquidation. Dans un tel cas, les soldes d'actifs sont remis à une autre coopérative : pas question de partager ces surplus entre les membres de la dernière génération.

Par contre, les mutuelles d'assurance ne sont pas régies par les lois coopératives mais par la loi des assurances, là où on ne traite

pas clairement du partage des soldes d'actifs en cas de liquidation ou de démutualisation. Or, en l'absence de lois claires, il arrive trop fréquemment que les derniers membres d'une mutuelle empochent les surplus d'actifs accumulés aux temps des anciens membres de la mutuelle puisqu'une telle appropriation de surplus accumulés par les différentes générations d'assurés est de toute évidence contraire à l'éthique et contraire au principe de l'enrichissement sans cause. Les lois guidant les mutuelles d'assurance doivent être revues pour corriger cette anomalie.

Claude Béland



Illustration: A. April

Ensemble

Presse coopérative et indépendante www.journalensemble.coop

Coopérative de journalisme indépendant
86, Deuxième rang Est
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
418 860-1609 - www.journalensemble.coop
redaction@journalensemble.coop

Rédaction (pour cette édition): René Bougie, Vanessa Hébert, Marc Ouimet et Nicolas Falcimaigne, rédacteur en chef.

Révision: Frédérique Doucet. Photographie: Nicolas Falcimaigne. Montage: Nicolas Falcimaigne.

Site Web: FairTradeMedia.com

Conseil d'administration: Simon Béland, vice-président, René Bougie et Dru Oja Jay, administrateurs, Stéphanie-Élizabeth Le Sieur, secrétaire et Nicolas Falcimaigne, président. Co-présidents d'honneur: Claude Béland et Raymond Corriveau.

Communiqués de presse : info@journalensemble.coop

Parce qu'ensemble, on va plus loin.